



**SANTÉ
SOCIAUX**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSST) Luttons ensemble pour y mettre fin

La CFDT invite l'ensemble des salarié-es à rester vigilant. Nous sommes à votre écoute en toute discrétion, dans un souci d'accompagnement personnalisé. L'équipe CFDT se trouve toujours au plus près des salarié-es.



SEXISME : « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, ou offensant. » **Article L.1142-2-1 du Code du travail**

HARCÈLEMENT SEXUEL : « Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle, qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile, ou offensante. » **Article L.222-33 du Code pénal**

AGRESSION SEXUELLE : « Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »
Article 222-22 du Code pénal

VIOL : « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle. » **Article 222-23 du Code pénal**

**Nous appelons toutes et tous les salarié-es
à ne pas hésiter à dénoncer ces comportements
inadmissibles, que vous soyez victimes ou témoins,
EN CONTACTANT LA CFDT!**

**Rejoignez-nous,
nous augmenterons
le rapport de force!**

www.cfdt.fr/adhesion

Contact:

federation@sante-sociaux.cfdt.fr

Site tout public:

Cfdt-sante-sociaux.fr

